

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route,
Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de retirer
l'arrêté municipal n° 70/25/AJ en date du 02 avril 2025,

Date de mise en ligne le 16/04/2025

Considérant que lors de travaux électriques, il convient afin d'assurer
la bonne exécution du chantier et la sécurité des usagers, de
réglementer temporairement la circulation et le stationnement
boulevard Charles De GAULLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 70/25/AJ en date du 02 avril 2025 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2^{ème} :

En raison de travaux électriques, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, boulevard Charles De GAULLE
dans sa partie comprise entre le n° 139 et Lescar, selon l'avancement des travaux, la circulation sera :

- * soit maintenue à double sens mais rétrécie au niveau des travaux,
- * soit alternée régie manuellement ou par feux,

à partir du 17 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3^{ème} :

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux, le non respect des ces
dispositions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction, à partir du 17 avril 2025 jusqu'à la fin des
travaux.

ARTICLE 4^{ème} :

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h et le dépassement interdit aux abords et au niveau des travaux.

ARTICLE 5^{ème} :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place
par la société chargée des travaux.

ARTICLE 6^{ème} :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne,
chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa
publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt
sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr,
dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités
territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7^{ème} :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Direction Opérationnelle de la collecte des déchets, pour information,
- STAP, pour information,
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS, pour notification,
- ODP, pour information,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 16 avril 2025

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

